CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
29 OCT. 2026

N° 262655

Direction Générale des Services Techniques

PROLONGATION ARRÊTÉ 262488

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ
AVENUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES ENTRE LE N°140 ET LA LIMITE DE COMMUNE AVEC VILLENEUVE SAINT GEORGES
DU 12/10/2026 AU 12/11/2026
PROLONGATION DU 13/11/2026 AU 23/11/2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu la demande en date du 02.10.2026 par laquelle la société **TERGI –** 33 Rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN, sollicite l'autorisation d'effectuer le renouvellement du réseau gaz

Vu l'arrêté 262488 en date du 13.10.2026 portant permission de voirie du 12.10.2026 au 12.11.2026 pour effectuer le renouvellement du réseau gaz,

Considérant qu'en raison des travaux dans l'**avenue de Villeneuve-Saint-Georges,** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **13/11/2026 au 23/11/2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 13/11/2026 au 23/11/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer le renouvellement du réseau gaz avenue de Villeneuve-Saint-Georges à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 262488 restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- le bénéficiaire, la société **TERGI**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 27/10/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

Mairie de Ch